

CONVOCATION DU 02 MARS 2020 POUR LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 09 MARS 2020

Convocation en date du 02 mars 2020, adressée individuellement à chaque conseiller municipal, par écrit et à domicile, pour le lundi neuf mars deux mille vingt, à vingt heures trente minutes à l'effet de procéder à :

Approbation du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 20 Janvier 2020.

- 1) Autorisation au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget (article L1612-1 du code général des collectivités territoriales) – annule et remplace délibération du 20 janvier 2020.
- 2) Budget Principal : compte de gestion 2019 – compte administratif 2019 – Affectation de résultat 2019.
- 3) Budget Service des Eaux : compte de gestion 2019 - compte administratif 2019 – Affectation de résultat 2019.
- 4) Budget Service Assainissement : compte de gestion 2019 - compte administratif 2019 – Affectation de résultat 2019.
- 5) Modification statutaire numérian (inforoutes).
- 6) Extension réseau électrique – poste PRADES.
- 7) Compétence éclairage public.
- 8) Projet photovoltaïque.
- 9) Divers

SEANCE DU 09 MARS 2020

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 14

Nombre de membres en exercice : 14

Présents : Date de convocation : 02 Mars 2020

Date d'affichage : 02 Mars 2020

L'an deux mille vingt et le neuf du mois de mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DALVERNY Jérôme, Maire.

Présents : Mme TORTE Suzanne, M. ALLEGRE Guillaume, Mme HENNACHE Marie Hélène, M. BREYSSE Dominique, M. TREMBLEY Guy, Mme MAILLOT NEYRAND Lydie, M. BERGOUNIOUX Serge, M. VALETTE Alain, M. CONDOR Alain, Mme TERME Annie, Mme M. FERMENT Bernard, Mme PERGE Christine.

Excusé :

Absente : BACCONNIER Virginie.

Procuration :

Secrétaire de séance : Mme MAILLOT NEYRAND Lydie.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2020 :

Le conseil municipal à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 20 Janvier 2020.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

1) AUTORISATION AU MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET (ARTICLE L1612-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES).

(ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 20 JANVIER 2020)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent sur la base, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Budget principal :

Chapitre - Article	Libellé	Budget 2019	25%
20	Immos incorporelles		
21 - 2188	Immos corporelles	23 881	5 970
23 - 2315	Immos en cours	394 203	98 551

Service des eaux :

Chapitre - Article	Libellé	Budget 2019	25%
20	Immos incorporelles		
21	Immos corporelles		
23-2313	Immos en cours	109 855	10 000
23-2315	Immos en cours		17 464

Service assainissement :

Chapitre - Article	Libellé	Budget 2019	25%
20	Immos incorporelles		
21	Immos corporelles		
23 - 2315	Immos en cours	132 487	33 122

2) BUDGET PRINCIPAL

COMPTE DE GESTION 2019 DE LA TRESORERIE

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal les comptes de gestion 2019 établis par le receveur municipal pour le budget service assainissement.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal exercice 2019 pour le budget service assainissement. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

COMPTE ADMINISTRATIF 2019 ET AFFECTATION DU RESULTAT

Sous la présidence de Monsieur Dominique BREYSSE, 2^{ème} adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2019 du budget assainissement dressé par Monsieur Jérôme DALVERNY, Maire qui s'établit ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		16912.48	47150.15		47150.15	16912.48
Opérations de l'exercice	684323.65	688943.44	551491.58	686591.97	1235815.23	1375535.41
Totaux	684323.65	705855.92	598641.73	686591.97	1282965.38	1392447.89
Résultats de clôture		21532.27		87950.24		109482.51
Besoin de financement						
Restes à réaliser						
Excédent ou déficit de financement des RAR						
Excédent total de financement		21532.27		87950.24		109482.51

Hors de la présence de M. Jérôme DALVERNY, Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2019 du budget service assainissement.

- 1) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif par 12 voix pour, zéro abstention, zéro contre, lequel peut se résumer ainsi,
- 2) Considérant l'excédent de fonctionnement de l'excédent d'investissement décide d'affecter la somme de 87950.24 € au compte 001 en excédent d'investissement reporté et la somme de 21532.27 € au compte 002 en excédent de fonctionnement reporté.
- 3) Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications au compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 4) reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 5) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

3) BUDGET SERVICE DES EAUX

COMPTE DE GESTION 2019 DE LA TRESORERIE

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal les comptes de gestion 2019 établis par le receveur municipal pour le budget service assainissement.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal exercice 2019 pour le budget service assainissement. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

COMPTE ADMINISTRATIF 2019 ET AFFECTATION DU RESULTAT

Sous la présidence de Monsieur Dominique BREYSSE, 2^{ème} adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2019 du budget assainissement dressé par Monsieur Jérôme DALVERNY, Maire qui s'établit ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		35982.63		79912.75		115895.38
Opérations de l'exercice	202727.93	198115.26	176727.95	86427.34	379455.88	284543.20
Totaux	202727.93	234098.49	176727.95	166340.09	379455.88	400438.58
Résultats de clôture		31370.56	10387.86			20982.70
Besoin de financement						
Restes à réaliser						
Excédent ou déficit de financement des RAR						
Excédent total de financement		31370.56	10387.86			20982.70

Hors de la présence de M. Jérôme DALVERNY, Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2019 du budget service assainissement.

- 1) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif par 12 voix pour, zéro abstention, zéro contre, lequel peut se résumer ainsi,
- 2) Considérant l'excédent de fonctionnement de l'excédent d'investissement décide d'affecter la somme de 10 387.86 € au compte 1068 en excédent d'investissement reporté et la somme de 20 982.70 € au compte 002 en excédent de fonctionnement reporté.
- 3) Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications au compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 4) reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 5) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

4) BUDGET SERVICE ASSAINISSEMENT

COMPTE DE GESTION 2019 DE LA TRESORERIE

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal les comptes de gestion 2019 établis par le receveur municipal pour le budget service assainissement.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal exercice 2019 pour le budget service assainissement. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

COMPTE ADMINISTRATIF 2019 ET AFFECTATION DU RESULTAT

Sous la présidence de Monsieur Dominique BREYSSE, 2^{ème} adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2019 du budget assainissement dressé par Monsieur Jérôme DALVERNY, Maire qui s'établit ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		14445.35		139068.27		153513.62
Opérations de l'exercice	80274.29	67469.02	111226.68	41731.82	191500.97	109200.84
Totaux	80274.29	81914.37	111226.68	180800.09	191500.97	262714.46
Résultats de clôture		1640.08		69573.41		71213.49
Besoin de financement						
Restes à réaliser						
Excédent ou déficit de financement des RAR						
Excédent total de financement		1640.08		69573.41		71213.49

Hors de la présence de M. Jérôme DALVERNY, Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2019 du budget service assainissement.

1) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif par 12 voix pour, zéro abstention, zéro contre, lequel peut se résumer ainsi,

2) Considérant l'excédent de fonctionnement de l'excédent d'investissement décide d'affecter la somme de 69573.41 € au compte 001 en excédent d'investissement reporté et la somme de 1640.08 € au compte 002 en excédent de fonctionnement reporté.

3) Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications au compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

4) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

5) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5) MODIFICATION STATUTAIRE « NUMERIAN »

Le Maire fait part aux Membres du Conseil Municipal du dossier du Syndicat Mixte ouvert Numérian » ci-après dénommé « syndicat mixte » ou « syndicat » concernant le projet de modification des statuts du syndicat approuvé par le comité syndical du 5 décembre 2019.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal charge le Maire :

- De donner une suite favorable à ce dossier concernant la modification statutaire,
- De signer tous les documents relatifs à ce dossier.

6) EXTENSION RESEAU ELECTRIQUE – POSTE PRADES

Le Maire fait part aux Membres du Conseil Municipal du mail du SDE du 26 février 2020, concernant une extension de réseau électrique sur les parcelles B 101-102 – poste « PRADES».

Le coût de l'opération :

Pour la partie électrique : 29 046.40 euros TTC. La part de la Commune est de 6 051.33 euros payable au SDE sur 10 ans.

Pour Eclairage Public : 2 321.21 euros TTC à charge de la commune (967.00 euros si transfert de compétence EP avant le début des travaux).

Pour TELECOM : 2 405.72 euros TTC à la charge de la commune (un seul versement).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal charge le Maire :

- De donner une suite favorable à ce dossier
- De signer tous les documents relatifs à ce dossier
- D'inscrire les montants nécessaires au budget primitif 2020.

7) TRANSFERT COMPETENCE ECLAIRAGE DE LA COMMUNE AU PROFIT DU SDE07

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du SDE07 ;

Vu le règlement intérieur de la compétence facultative Éclairage Public adopté par délibération du Comité Syndical du SDE07 le 06 mars 2017 ;

Vu les nouvelles règles de financement concernant le transfert de compétence éclairage public adoptée par délibération du comité syndical du SDE07 le 18 mars 2019 ;

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune est déjà membre du SDE07.

En vertu de l'article 3-1 des statuts du SDE07, cette adhésion implique notamment le transfert audit syndicat des compétences obligatoires telles que la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité, le contrôle du bon accomplissement des missions de service public et du contrôle des réseaux publics de distribution d'électricité, la représentation et la défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants, ou encore les missions de conciliation en vue du règlement de différends relatifs à la fourniture d'électricité de derniers recours.

Toutefois, l'article 4 des statuts du SDE07 dispose en outre que « (...) sur leur demande et après décisions concordantes de leurs assemblées délibérantes, le syndicat peut exercer en lieu et place d'un de ses membres les compétences facultatives inscrites au présent article ».

Le Maire précise que la commune souhaite désormais transférer sa compétence Éclairage Public au SDE07, au titre de la compétence facultative prévue à l'article 4-1-5 des statuts du SDE07.

Le Maire souligne que l'article 4-1-5 des statuts précise sur ce point que lorsque le transfert de la compétence Éclairage Public est acté, le SDE07 « (...) assure, pour les collectivités adhérant à cette compétence, la gestion et l'entretien des installations d'éclairage public ainsi que la maîtrise d'ouvrage des travaux neufs et de rénovation des dites installations, un règlement arrêté par le Comité syndical fixant les conditions de participation des collectivités concernées à cette compétence ».

Il indique que le transfert de compétence est intangible pendant une durée de 6 années à compter de son transfert effectif décidé d'un commun accord entre la commune et le SDE07, comme le disposent les articles 4-2 et 4-3 des statuts du syndicat. Durant cette période de 6 ans, la compétence ne pourra donc pas être reprise par la commune adhérente.

La commune s'engage à cet égard à strictement respecter le règlement intérieur de la compétence Éclairage Public adopté par le SDE07.

Conformément aux dispositions de l'article L1321-1 du code général des collectivités territoriales, le transfert de compétence facultative entraînera de plein droit la mise à disposition au SDE07 des biens meubles et immeubles utilisés par la commune, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence. S'agissant du personnel communal, la commune déclare qu'il n'y a aucun personnel spécifiquement affecté au service transféré. Le Maire indique que la mise à disposition concerne les biens mobiliers et immobiliers dont la consistance, la situation juridique, l'état et l'évaluation de la remise en état sont fixés dans le procès-verbal portant inventaire des biens transférés. Le transfert emportera notamment substitution de la commune par le SDE07 pour les éventuels emprunts en cours consacrés au financement des travaux d'investissement relevant de la compétence Éclairage Public, lesquels représentent un montant de zéro €, et pour les marchés publics que la commune a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services.

Il est donc nécessaire d'adopter le procès-verbal afférent à la mise à disposition au SDE07 des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de la compétence, et d'arrêter la date effective du transfert de compétence d'un commun accord entre les deux collectivités.

Le Maire signale qu'une convention de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers précise à ce titre les modalités effectives du transfert de compétence, la mise à disposition des biens se faisant à titre gratuit.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le transfert de la compétence Éclairage Public au SDE07, d'approuver le procès-verbal relatif à l'inventaire des biens, droits et obligations transférées, et d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition avec le SDE07.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser le transfert de la compétence facultative Éclairage Public au SDE07 ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition et ses annexes avec le SDE07, conformément aux projets annexés à la présente délibération.

8) PROJET PARTENARIAL DE PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES DÉCENTRALISÉES ; INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE SUR BATIMENTS COMMUNAUX :

Le Maire rappelle les impératifs énergétiques avec la nécessité d'engager une transition vers une société énergiquement sobre ainsi que la Loi énergie et climat qui vient de fixer comme objectif la neutralité carbone à l'horizon 2050.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la Région Auvergne Rhône Alpes est soucieuse du développement des énergies renouvelables et souhaite accompagner les collectivités vers la transition énergétique engagée au niveau national par le soutien d'initiatives locales. Dans ce contexte, elle a publié au printemps 2017 l'Appel à Projets « projets partenariaux décentralisés de production d'énergies renouvelables » avec un taux d'aide de 15% dans le cas où la collectivité porte seule le projet et pouvant aller jusqu'à 30% dans le cas d'un projet partenarial regroupant plusieurs acteurs.

Le Maire indique que la commune pourrait s'inscrire dans cet appel à projets aux côtés de la communauté de commune Ardèche des Sources et Volcans ainsi que des communes du territoire intercommunal.

Afin d'envisager une telle opération pour notre commune, le Maire indique qu'une pré étude a été réalisée en février 2020 par le syndicat départemental d'énergies de l'Ardèche (SDE07) et ce dans le cadre de notre adhésion à la compétence facultative « maîtrise de la demande en énergie et conseils en énergie partagés ».

Au vu de cette étude, ce projet viserait à équiper les toitures de la salle des fêtes, de l'école primaire et de l'école maternelle d'une installation photovoltaïque, totalisant une puissance de 33.36KWc et produisant annuellement 44MWh, ce qui représenterait 40% de la consommation d'électricité des bâtiments municipaux et de l'éclairage public. D'un point de vue environnemental, ce projet viserait à réduire annuellement nos émissions de gaz à effet de serre à hauteur de 3.9 tonnes de CO2. Le coût total de cette opération, en première estimation a été évalué à 70 482 euros HT.

Le Maire indique que le SDE07 pourrait nous accompagner dans la réalisation de ce projet.

Le conseil municipal, considérant :

- le contexte énergétique et l'essor nécessaire de la production des énergies renouvelables ;
- l'appel à projet régional « projets partenariaux décentralisés de production d'énergies renouvelables »,
- le projet partenarial avec le territoire intercommunal.

Décide à l'unanimité :

- de lancer le projet partenarial de production d'énergie renouvelables décentralisées/installation photovoltaïque sur les toitures de la salle des fêtes, de l'école primaire et de l'école maternelle,
- de solliciter le SDE07 pour un accompagnement technique à la réalisation de ce projet,
- de solliciter l'aide financière de la Région Rhône Alpes dans le cadre de l'Appel à Projets « projets partenariaux décentralisés de production d'énergies renouvelables »,
- de solliciter le concours financier de l'Etat via la DETR/DSIL 2020,
- d'autoriser le Maire à déposer toutes demandes de subventions et à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

9) DIVERS

* Mise en place du bureau de vote pour les élections municipales du 15 mars 2020.

* Le Maire donne lecture d'une note du Cabinet « GEODERIS » concernant l'exploitation des Mines de Prades, suite à la réalisation d'une étude de terrain. Selon cette étude, il reste sur le territoire de la commune 9 ouvertures de Puits (divers niveaux de risque). Le Maire a pour mission d'informer les propriétaires des terrains afin qu'ils mettent en place des travaux de sécurité.

* Proposition d'un contrat en apprentissage « CAP espaces verts » pour 2 ans – formation en alternance avec « CFPPA Olivier de Serres – MIRABEL.

* Des véhicules (gros gabarits) gênent la circulation. Ils sont stationnés sur un parking privé mais empiètent sur la voie communale n°03 – chemin Taverne.

* Demande la mise en place du panneau « Le Courtiol » - chemin de Montseveny.

* Procédure de recours en annulation (Préfecture de l'Ardèche) pour un permis de construire accordé.

La séance est levée à 23 heures 00 minutes.